

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure Session 2020

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2020

Rapport du jury

par

Isabelle DUQUENNE,
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

avec Olivier CAUDRON

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-président du jury

Avec le concours de
Emmanuel JASLIER et Cécile MARTINI,
conservateurs en chef, coordonnateurs des épreuves

Sommaire

Introduction	7
1. Le cadre général des concours.....	7
1.1. Les textes réglementaires.....	7
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	10
<i>Calendrier d'organisation de la session 2020.....</i>	<i>11</i>
2. Les candidats aux concours	11
<i>Données chiffrées de la session 2020 (rappel 2019).....</i>	<i>11</i>
<i>Taux de réussite 2020 (rappel 2019)</i>	<i>12</i>
3. Statistiques des épreuves des concours	17
<i>Statistiques générales des épreuves 2020 (rappel 2019)</i>	<i>17</i>
4. Les épreuves des concours	18
4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité	19
4.1.1. <i>Questions et cas pratiques</i>	<i>19</i>
4.1.2. <i>Composition</i>	<i>21</i>
4.2. Les épreuves orales d'admission	24
4.2.1. <i>Concours externe.....</i>	<i>24</i>
4.2.2. <i>Concours interne</i>	<i>26</i>
Conclusion.....	29
Annexes	30

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), se sont déroulés en 2020 pour la huitième année consécutive.

Leur organisation au titre de l'année 2020 a été autorisée par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 9 juillet 2019 (JORF du 20 juillet 2019).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté de la ministre en date du 21 janvier 2020 (JORF du 5 février 2020) : 3 postes au concours externe, 2 postes au concours interne.

Le calendrier de la session 2020 a été perturbé par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Si les épreuves écrites ont pu se dérouler conformément à la planification initiale, le calendrier de l'admissibilité et des épreuves orales a dû être réaménagé en raison de la période de confinement général, du 16 mars au 11 mai 2020 (ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19).

L'arrêté du 22 mai 2020 (JORF du 26 mai 2020) est venu modifier les conditions d'organisation de l'arrêté du 9 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, en prolongeant jusqu'au 8 juin 2020 la date limite de téléversement de la fiche individuelle de renseignement et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle demandés aux candidats admissibles.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

L'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même sont aisément accessibles sur internet. La présidente du jury de la session 2020 a toutefois estimé utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : « *Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections* ».

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils « *ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public* ».

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Épreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;

- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Épreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (coefficient 4).

Préparation : 25 minutes.

Épreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 minutes pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 3).

Épreuve : 25 minutes dont 5 minutes pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure déjà dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici *in extenso* pour plus de commodité à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;

¹ L'arrêté est reproduit en annexe 1.

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;

- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;

- les grands organismes documentaires ;

- les réseaux de coopération documentaire ;

- les politiques documentaires locales.

3 – Économie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

- édition électronique et multimédia ;

- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;

- modes d'acquisition des ressources documentaires ;

- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

- catalogues collectifs ;

- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;

- systèmes d'information et portails documentaires ;

- méthodes et outils de la recherche documentaire ;

- mise en valeur des collections ;

- animation et action culturelle.

Ce programme est plus vaste et plus détaillé que celui concernant le premier grade du corps. S'agissant par exemple du premier point relatif à l'organisation administrative, ce sont des connaissances précises qui sont requises, et non des « notions », sans pour autant relever d'une formation juridique *stricto sensu*. Le niveau d'exigence, compte tenu d'un recrutement au niveau « bac + 2 », est en outre renforcé par rapport à la classe normale.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Isabelle Duquenne, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée de M. Olivier Caudron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Emmanuel Jaslier, conservateur en chef, directeur-adjoint du Département des métadonnées à la BNF, et Mme Cécile Martini, conservateur en chef au SCD de l'université de Lille.

Le jury se composait de douze membres, dans le respect de la parité³, répartis entre inspecteurs généraux, conservateur et conservateurs en chef, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle ou supérieure, exerçant leurs fonctions dans des services ou établissements de cinq académies différentes (Amiens, Bordeaux, Lille, Paris, Rennes) et relevant de différentes institutions : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, bibliothèques de l'enseignement supérieur en régions ou à Paris, Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France⁴.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a perturbé le calendrier de la session 2020, qui a été réaménagé pour l'admissibilité et les épreuves orales. Les listes de l'admissibilité ont été publiées le 19 mai 2020. Chaque candidat admissible a été personnellement informé du nouveau calendrier et des modalités de réorganisation du concours le concernant.

Le concours expérimentait l'application « Cyclades », permettant la dématérialisation des documents et la publication en ligne des résultats. Pour la passation des épreuves orales, les candidats admissibles ont donc fourni leurs documents dématérialisés directement sur la plate-forme sécurisée (fiche individuelle de renseignement, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Eu égard au contexte sanitaire, la date limite de dépôt des documents a été repoussée au 8 juin 2020 (arrêté du 22 mai 2020, JORF du 26 mai 2020).

Les épreuves orales se sont déroulées en présentiel, dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place conformément aux recommandations gouvernementales suivant l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique⁵.

³ Parité de 59% - 41 %, soit sept femmes et cinq hommes, ce qui entre dans la marge tolérée.

⁴ L'arrêté du 14 janvier 2020 fixant la composition du jury du concours externe est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

⁵ Un protocole sanitaire commun aux ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a été élaboré de manière à préciser, au regard de contraintes sanitaires strictes, les modalités de déroulement des écrits et oraux des concours de recrutement de l'éducation nationale et des concours de l'enseignement supérieur (concours d'entrée aux grandes écoles...).

Calendrier d'organisation de la session 2020

	Programmation initiale	Réaménagement du calendrier
Arrêté d'ouverture des concours	9 juillet 2019 (JORF du 20 juillet 2019)	/
Inscription aux concours	11 septembre - 11 octobre 2019	/
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	21 janvier 2020 (JORF du 5 février 2020)	/
Arrêté de nomination du jury	14 janvier 2020	/
Épreuves écrites d'admissibilité	6 et 7 février 2020	/
Réunion de concertation du jury	26 février 2020	/
Réunion d'admissibilité	23 mars 2020	18 mai 2020
Arrêté modifiant les conditions d'organisation des concours (report de la date limite de transmission de la fiche de renseignement et du dossier RAEP du 10 avril au 8 juin 2020)	/	22 mai 2020 (JORF du 26 mai 2020)
Étude des dossiers de RAEP (concours interne)	28 avril 2020	8-29 juin 2020
Épreuves orales d'admission	29 et 30 avril 2020	29 juin 2020
Publication des résultats dans Cyclades	30 avril 2020	30 juin 2020

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2020 (*rappel 2019*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	3 (3)	2 (2)
Candidats inscrits	322 (258)	144 (146)
Candidats présents	49 (67)	67 (76)
Candidats admissibles	9 (11)	8 (9)
Candidats admis sur la liste principale	3 (3)	2 (2)
Candidats inscrits sur la liste complémentaire	3 (2)	4 (5)

Par rapport à 2019, le nombre de postes offerts était stable pour les deux concours tout en restant limité à 3 postes pour le concours externe et à 2 postes pour le concours interne.

Le nombre d'inscrits au concours externe a enregistré une augmentation sensible par rapport à la session 2019 (de l'ordre de 25 %), tandis que le nombre de candidats se stabilisait pour le concours interne (différence à la baisse de deux candidats).

Ces chiffres d'inscription doivent toutefois s'apprécier en regard de l'accentuation de la baisse du nombre de candidats présents aux épreuves par rapport aux inscrits : un taux de 15 % pour le concours externe (26 % en 2019) avec 49 candidats présents à la première épreuve et 45 à la seconde. Pour le concours interne, 46,5 % des candidats inscrits étaient présents (52 % en 2019).

Pour la seconde année consécutive, le nombre de candidats présents au concours interne est supérieur à celui du concours externe.

La perte d'attractivité de ces concours, amorcée les années antérieures, est ici confirmée et apparaît en lien direct avec le nombre réduit de postes offerts dans chacun des concours qui démotive les candidats.

Taux de réussite 2020 (rappel 2019)

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	18,3 % (16,4 %)	11,9 % (11,8 %)
Admis sur liste principale/présents aux épreuves écrites	6,12 % (4,5 %)	3 % (2,6 %)
Inscrits sur liste complémentaire/présents aux épreuves écrites	6,12 %	6 %

2.1.1.1 Répartition des candidats par sexe

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	228	35	7	3	112	47	3	1
Hommes	94	14	2	0	32	20	5	1
Total	322	49	9	3	144	67	8	2

Pour les deux concours, la grande majorité des candidats est de sexe féminin.

2.1.1.2 Répartition des candidats par tranches d'âge

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1956-1959	0	0	0	0	6	4	1	0
1962-1969	27	4	1	0	20	8	0	0
1970-1979	68	5	0	0	48	27	2	0
1980-1989	88	9	2	1	57	23	4	1
1990-1999	139	31	6	2	13	5	1	1
Total	322	49	9	3	144	67	8	2
Age moyen	34,9	31,6	30,9	27,7	41,9	42,6	39,8	31,0

L'analyse des données d'âge du concours est à prendre avec précaution eu égard à la faiblesse de l'échantillon. On peut toutefois formuler quelques remarques.

Pour le concours externe, la tranche d'âge des candidats nés entre 1990 et 1999 (entre vingt et trente ans) concentre 63,2 % des présents, les deux tiers des admissibles (66,6 %) et des admis (66,6 %). La moyenne d'âge des admis est de 27,7 ans.

Au concours interne, les candidats nés entre 1970 et 1989 (donc âgés de trente à cinquante ans) forment la majeure partie des présents (74,6 %). Les admissibles se recrutent dans toutes les tranches d'âge à l'exception de « 1962-1969 ». Les deux admis proviennent des tranches d'âge 1980-1989 et 1990-1999, avec un âge moyen de 31 ans.

2.1.1.3 Répartition des candidats par diplôme

Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Education nationale :

Niveau I : Bac + 5 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...) ou Bac +8 et plus (doctorat, habilitation à diriger les recherches...);

Niveau II : Bac + 3 (licence, licence LMD, licence professionnelle...) ou Bac + 4 (maîtrise, master 1);

Niveau III : diplômes de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales...);

Niveau IV : baccalauréat général, technologique ou professionnel;

Niveau V : CAP ou BEP;

Niveau VI : sans diplôme ou brevet des collèges;

Autres diplômes : certifié, professeur des écoles, cadres du secteur privé justifiant de cinq années de pratique professionnelle.

	Concours externe			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre : parent de trois enfants	33	1	0	0
Dispensé de titre : sportif de haut niveau	1	0	0	0
Master Sciences info et bib ENSSIB	25	5	0	0
Licence pro Ress. doc. et bases de données	26	10	3	1
DEUST Métiers du livre et doc.	8	3	0	0
DEUG Bibliothéconomie et documentation	1	0	0	0
DUT Métiers du livre et doc.	47	16	3	1
DUT Info scientif. et techn.	3	0	0	0
Diplôme technique du CNAM	1	0	0	0
Titre de Gest. info. Inst. catho Paris	3	1	1	0
Certif. Biblio. docu. Inst. catho Paris	7	3	0	0
Qualification équivalente	167	10	2	1
TOTAL	322	49	9	3

Pour le concours externe, le contingent des titulaires d'un DUT Métiers du livre arrive en tête : il fournit 14,6 % des inscrits, 32,6 % des présents, 33,3 % des admissibles et l'un des admis sur les trois. Les autres admis détiennent une licence professionnelle « Ressources documentaires et bases de données » et un autre diplôme de qualification équivalente.

	Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Doctorat	2	0	0	0
Master	25	10	2	0
Maîtrise	16	7	1	0
Licence	42	20	3	1
DEUG	27	15	2	1
DEUST	1	1	0	0
Autre diplôme de niveau 3	2	1	0	0
Bac général	10	5	0	0
Bac technologique/professionnel	6	2	0	0
Autre diplôme de niveau 4	5	3	0	0
BEP	3	2	0	0
Autre diplôme de niveau 5	2	0	0	0
Autre diplôme	3	1	0	0
TOTAL	144	67	8	2

Pour le concours interne, les 85 diplômés des niveaux 1 et 2 (à partir de bac+3) représentent 59 % des inscrits, 75 % des admissibles et 50 % des admis.

Les deux admis sont titulaires d'une licence pour l'un et d'un DEUG (diplôme de niveau 3) pour l'autre.

2.1.1.4 Répartition des candidats par profession

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Agent admin. membre UE					1	0	0	
Etudiant	49	5	0		-	-		
BIBAS classe normale	5	3	0		21	11	2	0
Assistant de conservation	6	0	0		10	2	0	
Magasinier bibliothèques	9	5	2	1	51	31	2	1
Enseignant titulaire MEN	4	2	0		4	1	1	0
BIATSS	2	0	0		3	2	1	0
Contractuel MEN	22	3	0		20	3	0	
Contractuel MENESR	28	15	5	1	16	14	2	1
Agent FP Etat autres ministères	16	1	0		17	2	0	
Agent FP territoriale	11	2	0		1	1	0	
Agent FP hospitalière	2	0	0		-	-		
Org. Internat. Intergouv.	1	1	1	1	-	-		
Hors FP /Sans emploi	167	12	1	0	-	-		
TOTAL	322	49	9	3	144	67	8	2

Au concours externe, on compte cinq admissibles et un admis parmi les contractuels du MESR (employés dans les bibliothèques) et deux admissibles et un admis issus de la catégorie des magasiniers.

Les personnels des bibliothèques représentent 50,7 % des inscrits au concours interne, 64,2 % des présents, 50 % des admissibles et 50 % des admis. La catégorie des magasiniers rassemble le plus de candidats (28,5 % des inscrits et 46,2 % des présents), mais n'obtient que deux admissibles et l'un des admis. La catégorie des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (BIBAS-CN), la deuxième en nombre de candidats inscrits, obtient deux admissibles, mais ne figure pas parmi les admis. Les contractuels du MESR (vacataires dans les bibliothèques) représentent la deuxième catégorie la plus présente aux épreuves (20,9 %) et le second admis.

2.1.1.5 Répartition des candidats par académie

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	16	3	0		9	2	0	
Amiens	7	0	0		3	2	0	
Besançon	1	1	0		2	1	0	
Bordeaux	17	4	0		3	0	0	
Caen	1	0	0		1	0	0	
Clermont-Ferrand	5	2	0		4	3	1	1
Corse	2	0	0					
Dijon	3	0	0		2	2	0	
Grenoble	7	3	0		4	3	0	
Guadeloupe	8	1	0		5	0	0	
Guyane	2	0	0		-	-		
La Réunion	12	1	0		4	1	0	
Lille	15	0	0		4	2	1	0
Limoges	1	0	0		2	2	0	
Lyon	19	2	0		6	1	0	
Martinique	5	0	0					
Mayotte	2	0	0		2	0	0	
Montpellier	17	0	0		6	1	0	
Nancy-Metz	8	3	1	0	3	2	0	
Nantes	14	2	0		5	4	0	
Nice	7	1	1	0	4	1	0	
Nouvelle-Calédonie	1	0	0		-	-		
Orléans-Tours	8	4	2		3	1	0	
Poitiers	6	0	0		-	-		
Rennes	15	2	0		2	2	0	
Reims	4	2	0		3	2	0	
Rouen	5	2	0		2	0	0	
Strasbourg	4	1	1	1	7	4	1	0
Toulouse	21	2	0		3	1	0	
Créteil - Paris - Versailles	89	13	4	2	55	30	5	1
TOTAL	322	49	9	3	144	67	8	2

Avec ses trois académies, l'Île-de-France fournit plus du quart des inscrits (89 candidats ; 27,6 %) et des présents (26,5 %) et presque la moitié des admissibles (44,5 %) du concours externe. Cinq académies en région obtiennent un ou deux candidats admissibles (Nancy, Nice, Orléans-Tours). Les trois admis se répartissent entre l'Île-de-France (2 admis), et Strasbourg.

Pour le concours interne, l’Ile-de-France, avec 38,1 % des inscrits et 44,7 % des présents, rassemble cette année les deux tiers des admissibles, quatre académies de province fournissant chacune un ou deux admissibles. Les deux admis viennent d’Ile-de-France et de Clermont-Ferrand.

Sur l’ensemble des deux concours, l’académie de Strasbourg procure trois admissibles – dont deux pour le concours externe –, soit 12 % du total.

Les faibles nombres d’admissibles et d’admis incitent toutefois à ne pas sur-interpréter les chiffres bruts et les pourcentages donnés dans ce chapitre du rapport de jury.

3. Statistiques des épreuves des concours

Statistiques générales des épreuves 2020 (rappel 2019)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	49 (67)	67 (76)
Nombre de candidats éliminés	15 (19)	7 (11)
Nombre de candidats non-éliminés	34 (48)	60 (65)
Moyenne de l’épreuve d’admissibilité (candidats non-éliminés)	9,77 (10)	11,15 (10,3)
Barre d’admissibilité	11,71 (12,1)	14,17 (13,9)
Nombre d’admissibles	9 (11)	8 (9)
Moyenne des admissibles	13,23 (13)	14,98 (15)
Moyenne de l’épreuve d’admission	9,78 (10,4)	13,13 (13,1)
Barre d’admission	13,25 (13,5)	15,60 (15,2)
Admis sur liste principale	3 (3)	2 (2)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	13,69 (13,9)	16,25 (16,3)
Inscrits sur liste complémentaire	3 (2)	4 (5)
Moyenne générale des candidats inscrits sur liste complémentaire	11,47 (12,3)	13,45 (13,8)

Au concours externe, 49 candidats se sont présentés à la première épreuve (Questions et cas pratiques) sur les 322 inscrits, soit 15,2 % (273 absents lors de la première épreuve). Sur les 49 présents, 15 candidats ont été éliminés, en raison soit de l’absence à l’autre épreuve écrite (45 candidats ont participé à l’épreuve de Composition), soit d’une note éliminatoire, c’est-à-dire inférieure à 5/20. Sur l’ensemble des copies, il y a eu 4 notes éliminatoires sur les 49 copies de l’épreuve de Questions et cas pratiques (dont deux copies

blanches), 5 notes éliminatoires sur les 45 copies de l'épreuve de Composition (dont une copie blanche). Il n'est donc plus resté que 34 candidats en lice pour l'admissibilité.

Quant au concours interne, on relève 67 présents sur les 144 inscrits, soit 46,5 %. Sept candidats ont eu une note éliminatoire, ce qui laissait 60 candidats en concurrence pour l'admissibilité.

Le jury avait pour consigne de sanctionner le cas échéant l'orthographe, l'expression française et la présentation (propreté, lisibilité...). Le malus cumulé pouvait aller jusqu'à un retrait de cinq points, mais aucun candidat n'a été pénalisé au-delà d'un retrait de deux points. Lors de cette session, onze copies de Composition sur 45 (24,5 %, soit environ un quart des copies du concours externe) ont été affectées par un malus (expression française, orthographe, présentation). Douze copies de l'épreuve « Questions et cas pratiques » ont également été pénalisées (au total sur l'ensemble des copies, 3 points ont été retirés pour l'orthographe et 5,5 points pour la présentation), tant il est vrai qu'un accès Auteur peut pâtir d'une graphie fautive. La perte de points au titre du malus peut faire la différence dans la réussite au concours et le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur l'importance de soigner leur travail, à commencer par le respect de l'orthographe. Les établissements ont besoin de disposer d'agents capables de rédiger dans une langue correcte et aussi de décrire les documents sans erreur de français.

Les barres d'admissibilité du concours externe comme du concours interne se sont maintenues au niveau de la session précédente. La moyenne des candidats non-éliminés est en légère baisse pour le concours externe et en hausse pour l'interne. La moyenne des notes des admissibles est stable, autour de 13 points pour l'externe et de 15 points pour l'interne.

Tous les candidats admissibles ont adressé dans les délais impartis leur dossier RAEP (concours interne) ou leur fiche individuelle de renseignement (concours externe) et tous étaient présents pour les auditions.

4. Les épreuves des concours

Le jury juge utile de souligner que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en cours⁶ –, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

La réussite à ce concours passe par une préparation adéquate, étalée dans le temps en amont des épreuves. De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de l'examen semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une composition sur un sujet tiré des annales ; présentation du parcours professionnel en cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation du sujet en dix minutes (candidats externes)...

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites web sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite (pour la composition en tout cas) ou orale pour l'ensemble des candidats. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas un degré de difficulté insurmontable, dès lors que les épreuves auront été préparées sur la forme comme sur le fond ; s'il n'existe pas d'annales corrigées, les futurs candidats ont la faculté de se reporter aux précédents rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés ou consulter les copies qui ont obtenu les meilleures notes mises en ligne sur le site du ministère de l'enseignement supérieur.

⁶ Voir le document figurant en annexe 3 du présent rapport, qui expose les attentes du jury à cet égard.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de « Questions et cas pratiques » est commune aux deux concours⁷. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, est autorisée dans ce seul cadre. La liste en est accessible sur le site internet du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ; elle est également reproduite à l'annexe 4 de ce rapport.

Le jury est conscient de la difficulté engendrée par la transition bibliographique et l'évolution des normes de catalogage. Outre la note de 2015 (annexe 3) qui est toujours valable sur le fond, les paragraphes ci-après entendent préciser quelques points qui peuvent aider les candidats à définir leur stratégie.

Le programme « Transition bibliographique » a été lancé en 2015 par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et la Bibliothèque nationale de France (BNF), les deux agences bibliographiques françaises. Il a pour objectif d'améliorer l'exposition des données bibliographiques et d'autorités dans le web de données en leur appliquant le modèle FRBR puis IFLA-LRM et en adoptant de nouvelles règles de catalogage dérivées de « Ressources : description et accès » (RDA)⁸.

L'adaptation française des nouvelles règles de catalogage, dites RDA-FR, se faisant progressivement, il existe actuellement un "entre-deux normatif" qui place les candidats aux concours devant la difficulté suivante : soit rester fidèle aux anciennes normes AFNOR, soit adopter le nouveau code de catalogage RDA-FR qui s'y substitue, au fur et à mesure de sa transcription et de son adaptation, dans les pratiques de la BNF et des bibliothèques.

Pour ce qui concerne le concours, les règles RDA-FR n'ont pas de caractère obligatoire tant que la nouvelle norme n'a pas été publiée. En l'absence d'un code de catalogage RDA-FR intégralement rédigé, et qui n'est de plus pas disponible sous format imprimé pour pouvoir être aisément consulté le jour de l'épreuve, le recours aux règles AFNOR de description ne saurait être pénalisé. Même si les normes AFNOR (en particulier : Z44-061, Z44-059) sont techniquement obsolètes, elles peuvent continuer à être appliquées lors du concours et font toujours partie des documents autorisés en salle d'examen lors de l'épreuve « Questions et cas pratiques » (voir l'annexe 4).

Au cours des trois années précédentes, le jury a adopté la position suivante pour la correction des épreuves écrites : accepter les deux modes de traitement possibles à condition que le candidat applique la même logique de traitement à l'intégralité des cas traités. Toutefois, le candidat qui procéderait suivant les anciennes normes tout en intégrant les changements induits par les parties déjà rédigées de RDA-FR ne se verrait pas non plus pénalisé. Le seul critère de pénalisation est le recours incohérent, pour le même élément d'information, tantôt aux normes AFNOR, tantôt à RDA-FR (par exemple, un candidat qui indiquerait une fois toutes les fonctions d'un contributeur avant de n'en indiquer plus qu'une lors de la question suivante⁹).

⁷ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne sur le site du ministère.

⁸ Le code de catalogage RDA-FR s'appuie sur une modélisation conceptuelle (d'abord FRBR, puis IFLA LRM) qui couvre les données bibliographiques et d'exemplaires, les données d'autorité et la relation de sujet.

⁹ La norme Z44-059 prévoit l'abréviation des fonctions à la différence de RDA-FR.

Le jury rappelle que le sujet de l'épreuve est préalablement testé en temps réel, afin de vérifier que la rédaction des réponses prend moins de trois heures (avec une marge suffisante) et qu'un candidat bien préparé peut y répondre dans les délais, quelle que soit l'option qu'il aura retenue. Néanmoins, un rythme soutenu est requis pour cette épreuve.

Les notes de la session 2020 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

Concours externe :

- de 0,25 à 15,5 pour les présents (moyenne des présents : 8,43) ;
- et de 10 à 15,5 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 13,7).

Concours interne :

- de 0,17 à 17 pour les présents (moyenne des présents : 11,15) ;
- et de 14,25 à 17 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 14,98).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en particulier dans le cadre de la transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur IFLA-LRM.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre jugé optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve de 2020 comportait neuf questions :

- 1) *Présenter le site de la capture d'écran [IdRef] et pour chaque élément d'information surligné sur la capture d'écran, préciser de quel type de notice il s'agit selon les règles actuelles de description (norme Z44-059) ;*
- 2) *Présenter le site de la capture d'écran [data.bnf.fr]. Préciser quel élément ou quels éléments d'information de la notice bibliographique d'origine ont permis d'établir les regroupements de notices surlignés sur la capture d'écran : Jean Jaurès (1859-1914) : œuvres (777) et Documents sur Jean Jaurès (1859-1914) (250) ;*
- 3) *Rédiger une notice dans une langue étrangère au choix (allemand, anglais, espagnol ou italien) pour un catalogue francophone, d'un document consultable aujourd'hui à l'adresse web indiquée.*
- 4) *Suit une liste d'éléments d'information extraits de notices bibliographiques. Pour chacun de ces extraits, indiquer pour quelle entité OEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item) du modèle IFLA-LRM cet élément d'information sera pertinent ;*
- 5) *Rédiger la notice du fac-similé « Le rêve du démiurge » ;*
- 6) *Rédiger la notice du fac-similé en anglais « A better library checkout » ;*

- 7) Rédiger la notice d'un fac-similé de Gallica disponible sur le site de la BnF ;
- 8) Pour chaque élément de responsabilité de la notice reproduite [fac-similé du site data.bnf.fr], préciser à quel type d'entité IFLA-LRM sera reliée l'entité personne physique Victor Hugo ;
- 9) Questions sur « Harry Potter et l'enfant maudit », texte imprimé d'une pièce de théâtre d'après une nouvelle histoire originale de J. K. Rowling, traduit de l'anglais... Rédiger uniquement la zone de titre pour la manifestation du document.

La correction de cette épreuve permet de tirer quelques enseignements pouvant servir de points d'attention aux candidats des prochaines sessions de ce concours :

- la qualité du français et de l'expression écrite demeure aussi importante que pour l'épreuve de Composition. En particulier, l'incapacité à retranscrire sans faute d'orthographe les éléments d'information dans les notices est rédhibitoire ;
- trop souvent, seule la description des monographies imprimées est maîtrisée. Il faut connaître et savoir appliquer les normes et règles de catalogage régissant d'autres types de documents, en particulier pour les ressources en ligne ;
- la description est souvent incomplète, l'omission de données pourtant importantes pénalisant les candidats (ISBN, DOI, fonctions des responsabilités principales et secondaires...) ;
- les notions de type de médiation et de type de document restent peu maîtrisées, ainsi que celles des points d'accès ;
- l'épreuve contient également des questions de connaissance (sur data.bnf.fr, sur IdRef par exemple) ;
- les candidats doivent suivre scrupuleusement les consignes données dans le sujet (par exemple, « rédiger uniquement la zone de titre » : tout ajout est pénalisé en cas d'erreur).

On rappellera qu'une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et singulièrement pour l'épreuve de Questions et cas pratiques.

Le jury observe que les concepts de base de l'IFLA-LRM sont de mieux en mieux assimilés : la répartition intellectuelle des éléments d'information bibliographique entre les Œuvres, les Expressions, les Manifestations et les Items semble acquise. La capacité à rédiger une description de ces entités reste cependant moins bien maîtrisée¹⁰.

Les meilleurs candidats allient une pratique tout à fait satisfaisante du catalogage et une préparation théorique leur permettant de comprendre un concept ou un fonctionnement et donc de fournir des réponses précises et complètes (sur data.bnf.fr, IdRef et OEMI, ...).

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2020 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

- de 1 à 15,5 pour les présents (moyenne des présents : 8,19) ;
- et de 11,5 à 15,5 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 13,31).

¹⁰ L'ouvrage paru en 2019, sous la direction de Claire Toussaint, aux Éditions du Cercle de la librairie : *Cataloguer aujourd'hui : identifier les œuvres, les expressions, les personnes selon RDA-FR* (ISBN 978-2-7654-1574-9) est un outil précieux pour la préparation de l'épreuve.

Rappel du sujet : « *Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années en matière de visibilité des ressources documentaires. En vous appuyant sur des exemples précis, vous établirez un état des lieux et vous évoquerez les perspectives qui se dessinent pour les bibliothèques* ».

Le sujet 2020 a été conçu de manière à ce que les candidats puissent balayer plusieurs champs de l'activité des bibliothèques, tout en puisant dans leur expérience d'usager, aussi bien des bibliothèques municipales qu'universitaires.

Sans tomber dans un catalogue à la Prévert, le sujet permettait d'aborder les thématiques suivantes :

- le signalement des collections : catalogues collectifs, transition bibliographique, visibilité sur le web ;
- la visibilité des ressources numériques : outil de découverte, projet SGBm, etc. ;
- le travail sur les espaces pour l'implantation des collections : aménagement intérieur, choix du mobilier, signalétique, médiation, expositions ;
- le choix du libre accès ou du magasin, la gestion dynamique des collections ;
- les politiques de numérisation et d'éditorialisation ;
- la Science ouverte, les dispositifs de mutualisation des ressources dématérialisées ;
- la conservation partagée ;
- les publics : pour qui et pourquoi faut-il rendre visibles les collections ?

La pluralité et la diversité des éléments à traiter devaient assurément permettre qu'aucun candidat ne reste démuné face au sujet, la difficulté se trouvant plutôt à l'inverse, de savoir faire preuve d'esprit de synthèse pour tenir dans les limites de l'exercice.

Une lecture un peu attentive de cette liste d'items, qui ne se veut pas exhaustive, permet de dégager assez simplement une problématique, celle des trois niveaux de visibilité :

- *visibilité physique* : bâtiments, disposition des collections, signalétique, valorisation ;
- *visibilité mentale ou intellectuelle* : signalement, catalogage ;
- *visibilité virtuelle* : collections dématérialisées, numérisation, expositions virtuelles.

Rares sont les candidats qui ont choisi cette problématique qui permettait notamment d'éviter les redites tout en offrant la possibilité d'insérer des éléments de progression chronologique.

Le sujet a été globalement compris des candidats parce qu'il ne présentait pas de difficulté majeure notamment dans la définition des termes, mais l'absence quasi systématique d'une problématisation a conduit plusieurs candidats à se fourvoyer.

Nombre d'entre eux ont ainsi opté pour une problématisation du type « pourquoi rendre visibles les collections », qui ne leur a pas permis de tenir sur la longueur d'une copie un discours cohérent et structuré. Une autre erreur, peu rencontrée cette année il est vrai, est d'avoir opté pour une progression chronologique, avec des parties prospectives banales et très courtes.

Le jury s'est donc retrouvé de fait avec un grand nombre de copies sans réelle problématisation, qui alignaient les arguments et les exemples, avec l'effet catalogue tant redouté des correcteurs. Sans être fondamentalement mauvaises (certaines de ces copies ont obtenu une note au-dessus de la moyenne), ces copies ne sont jamais brillantes (et ne peuvent pas l'être) et le jury déplore, cette année, un grand regroupement de notes moyennes et médiocres.

Un écueil souvent rencontré est celui de la limitation du sujet à un pan unique ou quasi-unique de la visibilité des collections, qui est celui de leur installation dans l'espace. On suppose que les candidats qui ont centré leur copie sur cet aspect ont pris le terme « visibilité » au pied de la lettre - ce qui est physiquement visible - et que, partant de ce constat, ils ont confondu visibilité et accessibilité. L'argument de la disposition des collections dans les espaces n'est en soi pas mauvais, mais le traitement du sujet ne saurait se limiter à cela.

Dans les cas extrêmes, les candidats sont partis sur du hors-sujet et ont consacré une (trop) large part aux questions de signalétique. On peut supposer qu'il s'agit de candidats qui se sont appuyés sur leur seule expérience d'usagers des bibliothèques pour traiter le sujet.

Pour les candidats qui ont traité de manière approfondie la partie du sujet dévolue au signalement des collections, le jury constate que les éléments relatifs aux évolutions des normes de signalement sont désormais bien connus et que la « FRBrisation » des catalogues, élément essentiel à leur visibilité, est bien prise en compte dans la problématique. L'élargissement à la notion de catalogue (qui est la partie visible) est paradoxalement plus pauvre, peut-être parce que les candidats jugent que c'est une évidence, et la mention d'outils de découverte fort rare.

Le jury ne peut en revanche que déplorer que la dernière partie du sujet, la visibilité « virtuelle » des collections soit encore largement *terra incognita* des candidats qui citent, dans le meilleur des cas, une ou deux bibliothèques virtuelles sans parvenir toutefois à les replacer vraiment dans le contexte de notre problématique. Le jury souligne cependant que les copies qui ont traité ce pan du sujet ont en général poussé l'analyse assez loin avec des perspectives intéressantes (QR code, enrichissement coopératif des ressources, etc.).

Les copies du concours 2020 sont plutôt pauvres en exemples argumentés par rapport aux crûs précédents. Soit les exemples sont quasi-absents du propos (au moins cinq copies n'en proposent d'ailleurs aucun, alors que c'était un attendu du sujet), soit ils sont circonscrits à l'enseignement supérieur ou à l'inverse à la lecture publique. Rares sont en outre les exemples pris à l'étranger.

Les bonnes copies, notées 14 et plus, sont celles qui ont révélé des connaissances larges chez les candidats et ont balayé au moins 75% des thématiques recensées. Aucune copie n'a prétendu à l'exhaustivité.

Fait nouveau, les copies de bon niveau étaient très synthétiques, ne dépassant parfois pas six pages. Si le jury a été décontenancé par ces petites copies, il lui a fallu reconnaître qu'elles étaient aussi qualitativement les meilleures et que leur concision n'empêchait pas la présentation d'exemples pertinents (quoique peu détaillés) pour illustrer le propos. Un regret néanmoins : plus développées, certaines de ces copies auraient pu être vraiment brillantes.

Les bonnes copies sont également celles qui présentaient une logique de construction aisément reconnaissable : une introduction posant la problématique, un plan (qui n'est pas toujours le plus pertinent, mais qui au moins est lisible), une conclusion avec des ouvertures sur un élargissement et, pour lier l'ensemble, un usage raisonné des phrases et mots de transition qui contribue grandement à l'articulation du propos et au plaisir de la lecture.

Le jury souligne enfin la qualité globalement élevée de la syntaxe et de l'orthographe des copies du concours 2020 ; sauf exception dénotant par ailleurs d'autres difficultés chez les candidats concernés, les copies sont de bonne facture. Le langage professionnel est par ailleurs bien maîtrisé.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Il est rappelé que les candidats ont à se plier, à l'oral, à un exercice limité dans le temps : le candidat externe dispose de dix minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de cinq minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, la phase d'entretien avec le jury commence. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

Les épreuves orales se sont tenues cette année dans un contexte particulier de crise sanitaire, avec la mise en œuvre de mesures de distanciation sociale et de respect de règles sanitaires qui étaient propres à rassurer les candidats, mais pouvaient également générer du stress quant au déroulé de l'épreuve. L'ensemble des auditions s'est déroulé néanmoins dans un climat serein.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve se déroule en deux phases :

- l'exposé du candidat sur le sujet qui lui a été attribué et qui peut porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes) ;
- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Il est à noter que les sujets ne se répètent pas d'une année sur l'autre et qu'ils peuvent aborder des points relativement complexes ou précis du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté.

Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve orale de 2020 :

- Quels services une bibliothèque peut-elle rendre aux chercheurs ?
- Qu'est-ce qu'une bibliothèque inclusive et accessible ?
- Les réseaux de bibliothèques.

La commission attend avant tout des candidats la capacité à proposer un exposé structuré et argumenté, de préférence articulé autour d'une problématique en mobilisant les concepts et les exemples pertinents. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple l'ABES ou les FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, et de son lien aux métiers des bibliothèques.

On attend des candidats qu'ils connaissent les structures, projets et pratiques qui leur permettront de se situer dans leur environnement professionnel et de passer rapidement à l'action lorsqu'ils seront en poste : s'il peut être intéressant de citer quelques exemples de démarches originales mises en œuvre dans certaines bibliothèques, l'argumentation doit avant tout s'appuyer sur les dispositifs les plus connus et les activités les plus largement répandues, en prenant le temps d'énoncer si nécessaire les contraintes concrètes (budget, espace, etc.) auxquelles ces activités sont soumises. Si le propos doit être appuyé sur des exemples concrets et pertinents, il n'est par contre pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est autrement plus judicieux qu'un inventaire superficiel et parfois incohérent de références.

Déroulé général :

Le temps de l'épreuve, et en particulier les dix minutes de traitement de la question, a été globalement bien respecté. La gestion du temps reste un point essentiel et doit faire l'objet d'un entraînement si nécessaire.

Méthodologie :

Le jury relève un point saillant et relativement récurrent sur lequel il souhaite attirer l'attention des candidats : annoncer comme problématique "nous verrons quels sont les enjeux de [la question telle qu'elle a été posée]" n'est pas une problématique.

Par ailleurs, le plan annoncé en introduction doit être respecté ensuite dans le déroulé. Comme les années précédentes, les candidats qui s'en sortent le mieux sont ceux qui prennent le temps de définir en introduction les termes du sujet, éventuellement le périmètre de leur réponse. De même, il est nécessaire de penser aux articulations et transitions entre les différentes parties de son plan, sous peine de se retrouver avec des parties qui risquent parfois d'être partiellement redondantes, voire hors-sujet. La conclusion n'apporte quasiment jamais de réponse à la problématique. Le jury a donc particulièrement apprécié les prestations des candidats qui font l'effort d'ouvrir leur conclusion de façon pertinente.

Plusieurs candidats bâtissent encore leur développement sans l'appuyer sur des exemples vraiment concrets, donnant un exposé trop théorique.

Connaissances :

S'il est délicat de procéder à de grandes généralités sur les neuf candidats auditionnés, la session d'admission 2020 du concours externe a permis de constater en particulier quelques lacunes récurrentes, généralement préjudiciables à la réussite des candidats, dans les domaines qui suivent :

De façon globale, trop de notions semblent avoir été apprises à la façon de mots-clés, sans que les candidats en connaissent les contours exacts d'application. De plus, une question se pose quant à l'actualisation des sources dans lesquelles les candidats prennent leurs renseignements : beaucoup d'éléments sont datés, voire déjà obsolètes. Par exemple, annoncer en introduction que les bibliothèques investissent aujourd'hui le Web ou se posent la question des réseaux sociaux est chronologiquement décalé... En forçant le trait, l'image que les candidats donnent des métiers de bibliothèques en devient assez rétrograde.

Les rôles et missions de l'ABES et de la BnF, surtout au niveau bibliographique, ne sont pas suffisamment connus. Par contre, les grands principes et objectifs de la Transition bibliographique semblent acquis.

Quelques grands dispositifs sont visiblement assez méconnus : la Charte Marianne, la licence Etalab, data.gouv.fr (et plus largement, les plateformes d'exposition des données bibliographiques). Une question sur la démarche qualité amène systématiquement la réponse LibQual ou LibQual +, sans qu'aucun candidat (à une exception près) ne puisse donner de détails ou même faire la différence entre les deux, des lacunes sont observées sur l'*open access* (accès ouvert) et des confusions importantes entre Persée et Collex-Persée.

La question concernant le processus de publication de la recherche (et de manière sous-jacente, d'évaluation des chercheurs) et la problématique de la science ouverte reviennent régulièrement, les voies verte et dorée sont citées systématiquement sans que les candidats ne puissent expliquer le dispositif de façon satisfaisante, ni même cohérente. La question « Mais, s'il y a science ouverte, pourquoi des chercheurs sont-ils encore prêts à payer des APC¹¹ pour publier les résultats de leur recherche ? » n'a eu

¹¹ Les APC (pour Article Processing Charges), modèle économique pour la publication en accès ouvert d'articles scientifiques, représentent un lourd investissement financier. Les institutions publiques paient des frais de publication pour que les articles de leurs chercheurs soient diffusés en libre-accès dans des revues ouvertes.

une réponse satisfaisante qu'une fois : la plupart des candidats avouent ne pas savoir, c'est-à-dire qu'ils apprennent « par cœur » sans se soucier réellement de comprendre les enjeux sous-jacents à la question.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « apprécier les connaissances du candidat », mais aussi « ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse - ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations - doit être évité, le jury ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples des métiers et services de bibliothèques issus de la pratique personnelle du candidat.

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées de 5 à 16, avec une moyenne des présents à 9,78. Les notes des candidats admis sur liste principale varient de 12 à 16. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 13,69, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 11,47.

Le niveau des notes du concours externe a permis au jury d'inscrire trois noms sur la liste complémentaire.

4.2.2. Concours interne

L'épreuve orale, on le rappelle, vise à « apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

Si le traitement documentaire reste présent dans les missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure – ce qui se traduit dans l'épreuve écrite de Questions et cas pratiques –, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires actuels, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de l'accompagnement des chercheurs, de la formation des usagers ou encore de l'action culturelle, sans oublier les questions liées à l'encadrement hiérarchique d'une équipe.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation par le candidat, sans temps de préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours professionnel et de sa motivation, sur une durée de cinq minutes, suivie de vingt minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues d'un agent de catégorie B+.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) du candidat, qui fait l'objet d'un examen préalable attentif sans toutefois donner lieu à une notation. Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité des rapports précédents, que le dossier RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les membres de la commission d'oral accordent une attention particulière au dossier RAEP des candidats. Il convient donc de rappeler ici non seulement le soin que les candidats doivent y apporter, mais aussi la sincérité dont ils doivent faire preuve dans leur propos : un dossier artificiellement « gonflé » se détecte assez aisément, et incite le jury à questionner plus avant le candidat sur les points douteux. Un dossier RAEP bien construit est le point d'entrée d'une discussion ouverte et professionnelle avec les membres du jury. Cette année, le jury ne s'est pas retrouvé dans le cas où l'écart était flagrant entre le dossier RAEP et la prestation orale des candidats ; à une exception près, les candidats ont respecté le modèle imposé dont le jury rappelle le cadre formel obligatoire.

Sur le déroulé des auditions, aucun élément formel n'est à souligner : l'ensemble des discussions avec les candidats a été globalement plaisant et fluide.

L'exercice est en outre bien maîtrisé par des candidats visiblement préparés : le temps dévolu à l'exposé est parfaitement respecté dans 90 % des cas.

On regrette malgré tout une approche encore trop scolaire de cette partie de l'exercice : les candidats ont tendance à faire un exposé linéaire et chronologique de leur parcours, sans problématisation ni surtout sans objectif d'ouverture de carrière, alors même que leur rapport d'activité démontrait cette progression.

Les échanges de questions-réponses entre les candidats et le jury ont été globalement de bonne facture, les candidats apportant en général les précisions attendues sur leurs activités. Quelques pans de la culture professionnelle restent encore toutefois mal maîtrisés par des collègues parfois en poste depuis de nombreuses années. Ainsi, la question de la Transition bibliographique et de la « FRBRisation » n'est pas connue dans les détails qu'on attendrait de la part d'agents ayant un profil technique : les connaissances restent théoriques et scolaires et les applications de la réforme du signalement plutôt méconnues. Les réponses évasives de certains candidats ont laissé le jury perplexe quant à leur capacité à s'approprier un tel dossier. Les meilleurs candidats, dont certains ont été brillants, connaissaient non seulement les implications techniques de ces nouveaux modes de signalement, mais aussi la valeur ajoutée qu'ils représentaient pour un établissement, notamment la visibilité de ces catalogues à partir des moteurs de recherche du web et l'amélioration de l'affichage des résultats rassemblés de façon plus pertinente et plus efficace à partir des différents niveaux (oeuvre, manifestation,...).

Comme chaque année malheureusement, on déplore le manque d'ouverture de certains candidats au monde extérieur à leur structure de travail et on ne peut que les inciter à solliciter auprès de leur hiérarchie des formations en dehors du cercle de leur établissement, leur permettant d'être confrontés à d'autres pratiques.

Une question sur l'encadrement, visant à mettre le candidat en situation de devoir faire travailler sur un projet commun deux collègues aux antagonismes forts, a été globalement décevante par les réponses fournies : la plupart des candidats ne se placent en effet pas du tout du point de vue réglementaire et restent sur une approche psychologique par l'empathie, réponse qui a semblé nettement insuffisante au jury. Les candidats au concours ne doivent pas négliger le fait que les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure sont désormais très régulièrement en situation d'encadrement et que savoir se positionner en tant que supérieur hiérarchique est un prérequis.

Le jury n'a pas eu l'impression d'une uniformité dans les prestations orales (ce qui n'est pas toujours le cas), chaque candidat ayant fait montre d'une personnalité et de points d'intérêt qui lui étaient propres. Les meilleurs candidats sont ceux qui ont su se projeter dans un projet professionnel en faisant l'exercice de puiser dans leur expérience pour se construire un « profil vendeur » dans le cadre d'un recrutement. Certes, les connaissances théoriques sont un élément essentiel de l'évaluation d'un candidat, mais elles ne font pas tout : le jury cherche à déceler la capacité d'un candidat à s'insérer dans une structure et à lui apporter sa contribution, même si ses connaissances techniques demandent encore à être stabilisées.

Les notes se sont échelonnées de 9 à 18 avec une moyenne des présents à 13,13. Les notes obtenues par les admis sur liste principale varient de 16 à 18. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 16,25, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 13,45.

Le niveau des notes du concours interne a permis au jury d'inscrire quatre noms sur la liste complémentaire.

Conclusion

La session 2020 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme le niveau d'exigence du jury à l'égard des candidats, ne serait-ce qu'en raison du nombre très restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne. La difficulté des concours, et surtout leur sélectivité, peuvent expliquer en grande partie la chute du nombre de présents aux épreuves écrites, alors que les inscriptions en amont tendraient à montrer l'intérêt persistant pour ces deux concours.

Le jury conseille donc aux candidats de se préparer très soigneusement à répondre à la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne, lesquelles sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Comme pour les années antérieures, l'administration avait suggéré au jury d'étoffer les listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants. Le jury, au vu des résultats de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires de trois candidats pour l'externe et de quatre candidats pour l'interne¹².

Le jury, réuni à l'occasion de la session 2020, appelle l'ensemble des candidates et des candidats qui se présenteront lors de la prochaine session (qui se tiendra en 2021, le concours ayant désormais lieu tous les deux ans), à utiliser pleinement toutes les possibilités qui s'offrent à eux de préparer le concours pour accroître leurs chances de réussite.

Remerciements

La présidente souhaite remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2020 pour leur implication sur place et à distance ;
- Olivier Caudron, vice-président, Cécile Martini et Emmanuel Jaslier, coordonnateurs d'épreuve et présidents des commissions d'oral ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François, Catherine de La Brosse et Virginie Ricart, M. Maxime Kékélé – et le bureau des affaires générales (DGRH D1) – Mme Sarah Michau et M. Philippe Thrasibule, cellule concours – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement attentif, efficace et très professionnel en cette année particulière pour le jury comme pour les candidats.

¹² L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours. Le recours aux listes complémentaires externe et interne obéit à des règles strictes. Les candidats auxquels il est fait appel peuvent être conduits à refuser l'affectation proposée, dans la mesure où ils ne forment pas de vœu et renoncer alors au bénéfice du concours.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 08 septembre 2017)

Annexe 2 : Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 14 janvier 2020 (la composition du jury du concours interne est identique)

Annexe 3 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 4 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé. Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

À l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

À l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;

— les politiques documentaires locales et nationales.

3. Economie du livre et des autres formes d'édition :

— production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

— édition électronique et multimédia ;

— notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

— notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4. Ressources et traitement documentaires :

— types de documents, sur support ou en ligne ;

— modes d'acquisition des ressources documentaires ;

— formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

— catalogues collectifs ;

— préservation et conservation des collections.

5. Services aux usagers :

— accueil et formation des usagers ;

— systèmes d'information et portails documentaires ;

— méthode et outils de la recherche documentaire ;

— mise en valeur des collections ;

— animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale

des ressources humaines,

J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,

de la décentralisation

et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

L. Gravelaine

ANNEXE 2

Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 14 janvier 2020 (la composition du jury du concours interne est identique)



MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2020 :

Présidente

Mme Sébastien DUCQUENNE
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Olivier CALDRON
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Membres du jury

M. Benoît DESCHARRIERES
Bibliothécaire
Académie de PARIS

Mme Dalie FRANCO S-DONGARCON
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure
Académie de PARIS

M. Thomas FRENCH-KEOGH
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
Académie de PARIS

Mme Anna COUET
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle
Académie d'AMIENS

M. Emmanuel JARLIER
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

M. François LAGARUE
Bibliothécaire
Académie de BORDEAUX

Mme Marion LE LAY-JE-PROVOST
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle
Académie de RENNES

Mme Cécile MARTINI
Conservatrice en chef des bibliothèques
Académie de LILLE

Mme Cécile OBLICI
Conservatrice des bibliothèques
Académie de PARIS


Mme I. Diana PANA
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 janvier 2020

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes¹³. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRISAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein

¹³ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « Questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édicition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 4

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2020

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2020 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2020.

